



LANDSBOND VAN FOKKERS VAN NEERHOFDIEREN vzw
FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS D'ANIMAUX
DE BASSE-COUR asbl

**Règlement pour la distribution des signes d'identification
vers les éleveurs**

1. Disponibilité des signes d'identification

- a. Les signes d'identification seront disponibles pour les éleveurs à partir du :
 - 1^{er} janvier: pigeons
 - 15 février : volailles, oiseaux de parc et palmipèdes, lapins
 - 1 mai : cobayes
- b. Les signes d'identification seront disponibles pour les éleveurs jusqu'au 1^{er} septembre. Pour des commandes après le 15 juin, la disponibilité des différents diamètres ne peut plus être garantie.

2. Commande des signes d'identification

- a. Des signes d'identification peuvent être commandés de deux façons, soit par une association affiliée, soit directement chez le distributeur provincial. Chaque province décide elle-même en concertation avec ses distributeurs quelle(s) façon(s) de distribution elle offre à ses éleveurs.
- b. Commander directement chez un distributeur provincial n'est possible que pour les éleveurs qui habitent dans son province.
- c. Des personnes qui ne sont pas membre d'une société affiliée ne peuvent commander que maximum 15 bagues normales par an directement chez un distributeur provincial. Aucune bague ne sera livrée à des associations non affiliées, des marchands ou des entreprises. Des signes d'identification pour des lapins et des cobayes ne sont pas livrés à des personnes sans carte d'éleveur valide.
- d. Pour des commandes directement chez un distributeur provincial on utilise de préférence les formulaires modèle qui sont digitalement disponibles sur le site www.a-bassecour.be
- e. Les distributeurs provinciaux n'expédient les commandes que 1 x par semaine et ceci jusque fin mai. A partir de juin les commandes ne seront expédiées que 1 x par quinze jours. Uniquement les commandes arrivées avant mercredi midi seront encore expédiées la même semaine, les commandes arrivées après seront automatiquement reportées à la prochaine date d'expédition.
- f. L'expédition directe aux éleveurs ne sera effectuée qu'après réception du paiement (ou éventuellement une preuve de paiement). Dans le cas où le paiement (ou sa preuve) n'est pas arrivé à temps, l'expédition est automatiquement reportée à la prochaine date d'expédition après la réception du paiement (ou de sa preuve).

3. Bagues nominatives

- a. Des bagues nominatives ne peuvent être commandées chez le distributeur national et ceci que par des personnes physiques avec une carte d'éleveur valide.

- b. La Fédération Nationale livre les bagues nominatives uniquement pour les espèces de son champs d'action.
- c. Les commandes des bagues nominatives ne seront acceptées qu'après la réception d'un formulaire de commande complètement rempli et signé et du paiement.
- d. Les bagues nominatives ne peuvent être commandées que par multiples de 10 pièces par diamètre.
- e. Le distributeur national envoie les commandes des bagues nominatives au fabricant le 15/02, 15/03, 15/04, 15/05 et le 15/06. Quand une commande et/ou son paiement n'est pas arrivé à temps chez le distributeur national, elle sera automatiquement reportée à la prochaine date d'expédition. Le délai de livraison chez l'éleveur après la commande chez le fabricant peut durer encore quelques semaines. Commander à temps est donc absolument nécessaire. Après le 15/06 aucune commande de bagues nominatives ne sera encore acceptée.
- f. Ni la Fédération Nationale, ni les associations interprovinciales, ni les clubs et/ou ses distributeurs des bagues sont responsables dans le cas où un éleveur n'a pas correctement appliqué la législation concernant l'identification des oiseaux protégés.

Ce règlement sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2015.

Approuvé par le conseil d'administration à Jezus-Eik le 18 août 2014

le président
Andy Verelst

le vice-président
André Legrand